



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1-164

Séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février
Le Conseil Municipal de la commune de SANT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise
PEREZ, Alain SOULIE, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Sébastien GIORDANO

Membres absents : Téo MONNIGADON, Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS
Le rapporteur expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de service, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

Joël VINCENT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250206-2025_164-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250206-2025_164-DE